MAIRIE DE MONTERTELOT
(Morbihan)

Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le
ID : 056-215601394-20260430-30042026C-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six et le trente du mois d'avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MONTERTELOT, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Nellie JOLIVET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 avril 2026

11 conseillers en exercice
Présents : 10 Votants : 10

10 conseillers étaient présents : Nellie JOLIVET, Philippe RICAUD, Laure BERTHY, Sophie CARO, Loïc LE PEN, Patricia BOUSSO, Éric PELLAN, Benjamin PERSON, Christophe FERRET et Sébastien GICQUEL

1 conseillère absente et excusée : Elodie LANGLOIS

A été désignée secrétaire de séance : Sophie CARO

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE PLOËRMEL COMMUNAUTÉ

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C IV,

Par délibération n°CC-075/2026 du 29 avril 2026, le conseil de Ploërmel Communauté a approuvé la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées ainsi que sa composition.

Madame le Maire expose à l'assemblée que la commission locale d'évaluation des charges transférées est une instance obligatoire dans toutes les intercommunalités à fiscalité professionnelle unique.
Cette commission a pour mission d'évaluer les transferts de charges entre les communes membres et l'intercommunalité afin de neutraliser les impacts financiers de ces transferts par l'ajustement des attributions de compensation.

Nellie JOLIVET précise que le conseil communautaire détermine sa composition à la majorité des deux tiers. La CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. La commission élira ensuite son président et un vice-président parmi ses membres.

Chaque commune est représentée au sein de la commission par 1 membre titulaire et 1 membre suppléant, à l'exception de la commune de Ploërmel représentée par 2 membres titulaires et 1 membre suppléant, soit 31 membres titulaires et 30 membres suppléants.

MAIRIE DE MONTERTELOT
(Morbihan)

Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le
ID : 056-215601394-20260430-30042026C-DE

Chaque conseil municipal est invité à procéder à la désignation de ses membres. Il est précisé que les membres désignés par les communes ne sont pas nécessairement conseillers communautaires.

Madame le Maire propose sa candidature pour être membre titulaire de la CLECT et la candidature du premier adjoint pour être membre suppléant de la CLECT.

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est procédé aux opérations de vote selon les conditions réglementaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à main levée, décidé à l'unanimité :

- DESIGNE :

  § Madame Nellie JOLIVET comme représentant titulaire de la commune au sein de la CLECT de Ploërmel Communauté ;

  § Monsieur Loïc LE PEN comme représentant suppléant de la commune au sein de la CLECT de Ploërmel Communauté.

10 voix POUR *0 voix CONTRE* *1 abstention*

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

MAIRIE 56800 MONTERTELOT